

CONDITIONS GENERALES DE VENTE WEEXIS srl

Sauf convention expresse et écrite, les conditions de ventes stipulées ci-après sont de rigueur et prévalent toujours sur celles du client.

1. Offres et commandes :

- 1.1. Les commandes ne sont valables qu'après acceptation par le client et selon nos conditions générales.
- 1.2. Les prix mentionnés dans nos offres sont établis hors taxes. Toutes taxes généralement quelconques sont à charge du client, sauf dérogation expresse de notre part.
- 1.3. Sauf stipulation contraire, toutes nos offres sont valables trente jours calendrier. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis.
- 1.4. En principe, toute journée commencée est due pour la totalité. Les heures commencent « départ » Braine-l'Alleud et se terminent « retour » Braine-l'Alleud, de sorte que les prestations sur chantier même ne sont pas toujours de 8 heures, suivant l'éloignement du lieu de travail.
- 1.5. Le paiement d'un acompte vaut acceptation définitive du devis, y compris des travaux et estimations stipulés dans le devis.
- 1.6. Tous métrages et relevés sur plan ou fournis par le client n'engagent pas la responsabilité de WEEXIS, en cas d'erreur ou différence par rapport à la réalité du chantier.
- 1.7. WEEXIS a le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due, de résilier tout contrat ou d'en suspendre l'exécution, sur simple avis adressé au client et sans autoriser ce dernier à faire continuer ces mêmes travaux par un tiers :
 - Si le client reste en défaut de respecter une des clauses du contrat ou de satisfaire aux obligations d'autres contrats en cours avec nous.
 - Et/ou si le client reste en défaut de régler les acomptes dans les 15 jours de la date de l'état.
 - Et/ou en cas de force majeure empêchant l'exécution de nos obligations, ou de toute circonstance indépendante de notre volonté rendant l'exécution de nos obligations à ce point onéreuse qu'il en résulterait un déséquilibre entre les obligations réciproques.
- 1.8. Toute modification concernant les taxes, impôts, charges sociales et barèmes de rémunération, prix des matières premières, survenant entre l'établissement de l'offre et l'acceptation de la commande entraîne de plein droit et sans autre préavis préalable le réajustement du prix convenu.
- 1.9. Nos offres sont établies pour travaux exécutés dans des conditions normales : chantiers entièrement dégagés et avancés, pour des prestations possibles de 7h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h30 pendant les jours ouvrables, répondants aux normes de sécurité (la mise en conformité du chantier étant à charge du client), bâtiments chauffés, sanitaires, courant électrique, eau et local fermé pour entreposer notre matériel sont mis à notre disposition.
- 1.10. **Annulation/report de la commande par WEEXIS :**

Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre, et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat, de manière technique ou financière, onéreuse ou difficile au-delà des prévisions normales, seront considérées comme cas de force majeure. Si elles sont de nature à nous contraindre à demander la révision ou la résiliation du contrat, ou si elles sont de nature à nous contraindre à interrompre le chantier, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route éventuelle du chantier.
- 1.11. **Résiliation/annulation/résolution de la commande par le client ou à ses torts :**
 - En cas d'annulation, de résiliation ou de résolution de la commande aux torts du client ou à sa demande, avant le début du chantier, celui-ci devra à WEEXIS, en tant que manque à gagner et à titre de charge et frais exposés, une indemnité correspondant au montant de l'acompte, avec un minimum fixé forfaitairement à 30% du prix total convenu.
 - En cas d'annulation, de résiliation ou de résolution de la commande aux torts du client ou à sa demande, en cours de chantier, celui-ci devra à WEEXIS, en tant que manque à gagner et à titre de charge et frais exposés, une indemnité correspondant à 30% des prestations et fournitures

restantes.

- WEEXIS aura toujours, le cas échéant, le droit de demander une indemnité supérieure à l'indemnité contractuelle en apportant la preuve que le dommage subi est supérieur à ce montant.

2. Exécution :

2.1. Généralités :

- Le client fournira toutes les informations et/ou plans d'aménagement existants relatifs aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, de réseaux informatique, de réseaux de télédistribution, de téléphone, d'évacuation d'eau, ou tout autre impétrant possible. Ceux-ci limiteront notre responsabilité.
- Le client prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser au personnel de WEEXIS l'accès libre aux zones de travail et aux installations à traiter.
- Tous travaux non spécifiquement de notre ressort et tous travaux non explicitement décrits dans nos documents contractuels ne sont pas compris dans nos offres et sont à exécuter par le client et/ou constitueraient des suppléments.
- Toutes prestations supplémentaires provenant de la non-observance de ce qui précède ou d'un retard d'exécution du client en fonction du délai contractuel seraient portées en compte du client sans mise en demeure préalable.

2.2. Délais :

- A moins qu'un délai n'ait été expressément accepté par écrit par notre société, celle-ci est tenue d'exécuter les travaux dans un « délai normal ».
- Au cas où un délai d'exécution aurait été expressément accepté par WEEXIS, il est entendu que celle-ci ne pourra être tenue responsable du retard en cas de livraison tardive des matériaux à mettre en œuvre, en cas d'absence de livraison, en cas d'intervention tardive ou de défaut d'intervention tardive d'un autre corps de métier dont les travaux devraient être réalisés avant ou un temps après les nôtres, ou en cas de force majeure (tels que grève, troubles sociaux, guerres, manque de matières premières, indisponibilité du personnel ad-hoc pour cause de maladies ou autres, etc....).
- Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles et de congés compensatoires ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite des conditions atmosphériques ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant 3 heures au moins.
- Sauf stipulation contraire, les délais de livraison ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et sans engagement. Un retard de livraison ne peut en aucun cas justifier l'annulation ou la résiliation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts.
- Le délai de livraison prévu au devis sera prolongé automatiquement en cas de modification de construction ou de travaux complémentaires à exécuter et dont la décision serait prise après acceptation du devis.

2.3. Retard d'exécution :

En cas de retard qui nous est imputable exclusivement, nous nous rendrions redevables, après mise en demeure, d'une amende de 35,00 € par jour de retard avec un total maximum de 5% de la valeur de la commande.

2.4. Sous-traitance :

Il est expressément convenu, en cas de sous-traitance, que WEEXIS n'est pas tenue par les documents intervenus exclusivement entre l'entrepreneur général et le client sans consultation de notre entreprise pour ce qui concerne son travail.

2.5. Autorisation :

Le client s'engage à veiller à obtenir toutes les autorisations éventuelles nécessaires et à les présenter à WEEXIS, et ceci au plus tard au début des travaux. Si le client manquait à ses obligations, WEEXIS pourrait ne pas entamer les travaux sans que le client puisse lui réclamer une quelconque indemnité ou amende contractuelle ou non-contractuelle.

2.6. Coordination :

Le client doit, seul ou avec son architecte, vérifier s'il ne faudrait pas désigner de coordinateur de sécurité pour l'exécution des travaux.

2.7. Nettoyage de chantier :

Nous assurons le ramassage et l'évacuation de nos déchets. Cependant, le nettoyage des déchets des autres corps de métiers ne faisant pas partie de notre entreprise ne sera effectué qu'à la demande du client, et sera facturé séparément en régie et aux volumes évacués.

3. Facturation :

3.1. Sauf indication contraire, nos factures sont payables au grand comptant.

3.2. Toute facturation non réglée à son échéance porte un intérêt de plein droit depuis sa date d'échéance, au taux de 15% l'an et ce sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Indépendamment des dits intérêts de retard, au cas où une facture resterait impayée un mois après son échéance, le client nous est redevable d'une indemnité calculée à raison de 15 % de la somme impayée avec un minimum de 250,00€. Cette indemnité est immédiatement exigible sans mise en demeure.

3.3. En cas de défaut de paiement d'une fourniture et/ou d'une prestation totale ou partielle, 15 jours ouvrables après échéance de la facture y relative, WEEXIS est en droit de considérer le solde de la commande comme résiliée à la demande et aux frais du client et ce, sans mise en demeure préalable.

3.4. Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par lettre recommandée dans les cinq jours de l'envoi des factures.

3.5. Même en cas de facturation au forfait absolu, nous pourrions apporter la preuve des modifications éventuelles ordonnées par le client - ou par l'architecte auquel ce pouvoir est expressément reconnu - par tous les moyens de preuve que ce soit.

3.6. Tout supplément fera l'objet d'une remise de prix séparée ou sera facturé au prix du jour de sa mise en œuvre.

3.7. Le matériel livré et installé reste notre propriété jusqu'au paiement complet du prix facturé majoré des éventuels intérêts, indemnités et frais. Le client supporte néanmoins les risques de ce matériel. Entre-temps, il est formellement interdit au client de vendre, louer, gager, hypothéquer, déplacer ou de disposer des marchandises autrement, sans l'autorisation expresse et écrite de WEEXIS.

3.8. Modalité de paiement :

- Sauf condition particulière, un acompte de 30% de la commande sera versé à la commande et au plus tard avant le commencement des travaux, sur base d'une facture d'acompte. Le défaut du paiement de l'acompte constitue une raison pour WEEXIS de refuser d'entamer les travaux, par la faute du client.

- Le solde sera à régler selon les conditions spécifiées sur le bon de commande.

3.9. Transfert de risques :

Le transfert des risques s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des matériaux, marchandises et/ou installations.

3.10. Acceptation – réception :

- Tout le matériel livré et installé sera considéré comme accepté dès lors qu'il a été mis en œuvre, sauf réserve expresse du client.

- Nos travaux ne feront l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite (et notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement ou le défaut de protestation en temps utiles).

3.11. Réclamation :

Toute réclamation relative à la facture, à nos travaux ou fournitures devra être motivée et adressée par lettre recommandée au siège social de l'entreprise, dans les huit jours calendrier à partir du jour de la réception de la facture ou de la constatation du manquement. Passé ce délai, le client sera forclus du droit à s'en plaindre, sauf vice caché.

3.12. Clauses suspensives :

Au cas où il nous reviendrait que le client a fait l'objet d'un protêt, d'assignation par des fournisseurs, l'ONSS, la TVA ou fait l'objet d'une saisie ou d'une vente judiciaire, nous serons fondés

à suspendre le début du chantier et/ou la continuation de l'exécution du chantier, jusqu'à temps où nous recevons une caution bancaire par laquelle une organisme bancaire se porterait caution solidaire, indivisible et sans bénéfice de discussion, de l'ensemble des paiements qui resteraient à effectuer jusqu'à la fin du chantier dans le chef de notre client. Le client sera responsable des suppléments de prix et prorogations de délai inhérents au temps ainsi perdu.

4. Garanties :

- 4.1. Les travaux seront effectués soigneusement avec des matériaux de première qualité. Nous nous engageons, sous réserve de la stricte observation des conditions de paiements, à corriger ou refaire tous les défauts qui pourraient apparaître au cours de l'emploi normal et qui seront uniquement dus à un vice de construction ou à un défaut de matière première ou de mise en œuvre, une exécution qui n'a pas été réalisée dans les règles de l'art, à condition toutefois que nous soyons d'une part prévenus par lettre recommandée dans les cinq jours ouvrables où le défaut aurait été constaté, et que d'autre part cette constatation ait lieu dans un délai de un an après la fin des travaux dont question, ou au plus tard après la réception. Tous travaux terminés et facturés sont considérés comme réceptionnés 15 jours à dater de la facture.
Dans tous les cas, notre responsabilité est limitée au remplacement des pièces défectueuses et ne s'étend pas aux dommages résultants directement ou indirectement des causes ci-dessus énoncées.
- 4.2. Notre garantie ne couvre pas les garanties offertes par les fabricants et/ou constructeurs.
- 4.3. Pendant une période d'un an à dater de la réception, l'installateur assure la responsabilité des vices cachés non couverts par les articles 1792 et 2770 du Code civil. Lorsque le client constate un vice caché, le délai pour le signaler est de quinze jours à dater de l'apparition du vice, à peine de forclusion. Toute action de ce chef n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle le client a eu connaissance du vice.

5. Responsabilité civile et professionnelle :

- 5.1. WEEXIS s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter les dégâts matériels durant l'exécution des travaux.
- 5.2. Il appartient au client de prendre ou de faire prendre les mesures de précaution d'usage, notamment en ne plaçant pas d'effets mobiliers de valeur dans les zones de travail ou en assurant leur protection s'ils ne peuvent être déplacés.
- 5.3. En cas de sinistre, la compagnie d'assurance de WEEXIS est seule habilitée à estimer le préjudice subi par le client.
- 5.4. Tout accident doit être déclaré immédiatement par téléphone et confirmé par écrit dans les 24 heures de sa survenance. A défaut, le client ne sera plus en droit de se retourner contre WEEXIS.
- 5.5. La responsabilité de WEEXIS est expressément limitée au montant de la couverture d'assurance. Une copie de la police est remise au client qui en fait la demande.

6. Droit applicable et juridiction compétente :

- 6.1. Les relations, entre WEEXIS et le client, sont soumises au droit belge, quelle que soit la nationalité des parties.
- 6.2. Tout litige reste de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Nivelles. Si le litige relève de la compétence cantonale, seul sera compétent le juge de paix du canton de Nivelles.

WEEXIS srl
Place Saint-Sébastien 64/23
1420 Braine-l'Alleud
Belgique

02/315.18.40
info@weexis.be
www.weexis.be

TVA : BE 1003.910.309
IBAN CBC : BE98 7320 7293 8593